

PROGRAMME BRUNET & ASSOCIÉS : ACCÈS À LA JUSTICE

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME ACCÈS À LA JUSTICE ?

Dans le cadre de nos services offerts, **Brunet & Associés** a développé un programme fondé sur le principe de l'accès à la justice. Nous croyons fermement qu'il n'est pas toujours nécessaire d'être représenté par avocats afin de procéder devant les diverses instances judiciaires. Dans bien des situations, nous estimons que vous avez la possibilité de se représenter seuls. Considérant ce qui précède, seule l'assistance sporadique d'un avocat spécialisé en droit de la famille ou en droit civil, sous la forme d'un « coaching », suffira, dans certains cas, à mener à terme un dossier litigieux.

UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT (« COACHING »)

En quelques mots, voici en quoi consiste le service d'accompagnement mis sur pied par **Brunet & Associés**, lequel porte tant sur le **Droit de la Famille** que sur le **Droit Civil** :

- Une rencontre initiale au cours de laquelle est posé un diagnostic du dossier;
- L'élaboration d'une stratégie;
- La recherche jurisprudentielle et doctrinale;
- Les explications du processus judiciaire et la préparation en vue de la journée d'audition;
- Un service d'accompagnement téléphonique lors de la journée d'audition;

QUELQUES EXEMPLES

Le **service d'aide à la représentation** (ou de « coaching ») de **Brunet & Associés** est accessible tant en matière familiale que civile. À titre d'exemples, notre firme peut vous accompagner dans la gestion de problématiques impliquant notamment:

- L'annulation d'une pension alimentaire pour un enfant majeur;
- Le dépôt d'un divorce conjoint ou de toute demande conjointe;
- La gestion des allocations familiales;
- La Régie du logement;
- Les litiges devant la Cour des petites créances (7 000,00\$ et moins);
- Les litiges devant la Cour du Québec (7 000,00\$ à 70 000,00\$);
- Les litiges devant la Cour supérieure (70 000,00\$ et plus);

Considérant notamment que **la hausse de la limite des réclamations admissibles à la Cour des petites créances à 15 000,00\$** entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015, ce service d'accompagnement (ou de « coaching ») vous permettra d'économiser en frais judiciaires et honoraires d'avocats. Conséquemment, grâce à ce programme d'accès à la justice, vous aurez accès à une méthode raisonnable et à faibles coûts de résolution des conflits qui peuvent survenir au cours de votre vie.

Pour en connaître davantage sur notre expertise, nous vous invitons à consulter notre site web, à l'adresse suivante : www.brunetassocies.com.

Au plaisir de collaborer avec vous dans le futur,

Brunet & Associés
Avocats